

**HOMOLOGATION
NATIONALE
DES
PISTES DE B.M.X.
TEMPORAIRES
(INDOOR ou OUTDOOR)**

Fédération Française de Cyclisme

5, rue de Rome – 93561 ROSNY SOUS BOIS Cedex - Tél. : 01.49.35.69.00 - Fax : 01.48.94.09.97
Reconnue d'utilité publique (Décret du 24 décembre 1919)

J PERRAGUIN A 19/04/09, B 09/11/10, C 25/02/11

DOSSIER D'HOMOLOGATION NATIONALE DES PISTES B.M.X. TEMPORAIRES (INDOOR ou OUTDOOR)

La procédure d'homologation, qui constitue la reconnaissance officielle de la conformité d'une installation aux fins de pratiquer le BMX, est une démarche préalable incontournable.

1 – La piste doit être conforme aux données réglementaires F.F.C.

Tout élément non conforme entraîne automatiquement la non homologation. Par contre si les travaux de mise en conformité définies lors de la première visite par le référent sont réalisés pour la date prévue, la démarche d'homologation pourra se poursuivre suite à une deuxième visite du référent.

2 – La piste temporaire doit être homologuée au plus tard la veille du début de l'épreuve.

3 – Le classement de la piste au niveau international incombe aux autorités internationales (U.E.C. – U.C.I.).

4 – La Fédération Française de Cyclisme est chargée de l'homologation des pistes de BMX temporaires.

HOMOLOGATION des PISTES B.M.X. TEMPORAIRES

CLUB :	COMITE :
Nom du Président :	
Adresse :	
Téléphone :	Fax :
E mail : @	
Lieu d'implantation de la piste :	

N° D'ENREGISTREMENT F.F.C.
(sous forme : AA/MM/JJ/N° HN.....)

						HT
--	--	--	--	--	--	-----------------

H : Homologation et **T** : Temporaire

Fédération Française de Cyclisme

5, rue de Rome – 93561 ROSNY SOUS BOIS Cedex - Tél. : 01.49.35.69.00 - Fax : 01.48.94.09.97
Reconnue d'utilité publique (Décret du 24 décembre 1919)

Le présent document est destiné à HOMOLOGUER les pistes de B.M.X. temporaires pouvant recevoir des épreuves nationales en Indoor ou Outdoor.

La responsabilité des homologations nationales des pistes de BMX temporaires incombe à la Fédération Française de Cyclisme en la personne du Président de la C.N.B.M.X. ou de son représentant.

Le plan avec les dimensions et l'emplacement exact des obstacles ainsi que pour ceux-ci, leur description précise cotée, est à fournir **dès la demande d'homologation du club ou de l'entité organisatrice** mais au plus tard 1 mois avant le jour de la première visite.

Pour obtenir l'homologation nationale de la piste temporaire, tous les critères obligatoires liés à la conformité réglementaire de la piste ainsi que les travaux obligatoires doivent être respectivement respectés et réalisés.

Aucune modification ne sera apportée à cette piste avant le déroulement de l'épreuve concernée et sans que le Président de la C.N.B.M.X. ou son représentant en soit informé.

Sans modification de la piste, la validité de l'homologation nationale de la piste de BMX temporaire peut se poursuivre jusqu'à sa destruction.

Après prononciation de l'homologation, tout changement du profil de la piste (modifications volontaires du tracé et/ou des obstacles, grille de départ, éclairage, etc...) sera consigné sur le procès verbal d'homologation.

Les frais du référent et du représentant de la commission nationale sont à la charge de l'organisateur selon les règles de la FFC en vigueur à la date de l'homologation.

Le dossier d'homologation comprend :

- ✓ Le compte rendu de visite de la piste signé du référent et du président du club ou de l'entité organisatrice,
- ✓ Le plan coté annoté des modifications à exécuter,
- ✓ Un rapport photographique de la piste ;vues d'ensemble, vue de la butte de départ ,de chaque obstacle et de chaque virage,
- ✓ La conformité réglementaire de la piste,
- ✓ Le ou les procès verbaux de visite,
- ✓ Le procès verbal d'homologation nationale d'une piste de BMX

1 - CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DE LA PISTE TEMPORAIRE

Tous les points du règlement répertoriés dans le tableau ci-dessous doivent être respectés

		OUI	NON	Valeur relevée
1	Longueur de la piste comprise entre 230 m au minimum et 400 m au maximum			
2	Longueur de la première ligne droite de 40 m au moins			
3	Largeur minimale de 8 m minimum pour le tronçon compris dans les 40 premiers mètres			
4	Largeur minimale de 6m pour le premier virage (ligne allant de l'intérieur du virage au sommet du virage relevé)			
5	Largeur minimale de 5 m minimum entre la fin du premier virage et la ligne d'arrivée			
6	Bas de la pente avant du premier obstacle placé à plus de 12 m de la grille de départ			
7	Hauteur du premier sommet du premier obstacle de 0,80 m maximum			
8	Angle de courbure du premier virage de 90° minimum			
9	Derniers 20 m du parcours en ligne droite			
10	Pas d'obstacle dans les 5 derniers mètres			
11	Pente de la butte de départ comprise entre 10 et 15° (à partir du 01/01/11)			
12	Longueur de la pente de la butte de départ comprise entre 10 et 13 m (à partir du 01/01/11)			
13	Dernier mètre de la pente courbe pour une transition progressive et douce avec le plan horizontal de la piste (à partir du 01/01/11)			
14	Largeur minimale de la plate-forme de 9 m minimum			
15	Marge minimale de sécurité de 0,50 m entre les marques extérieures et le bord de la plate-forme			
16	8 couloirs de 1 m de largeur			
17	Les 8 couloirs tracés sur une longueur de 10 m à partir de la grille de départ			
18	Ligne droite tracée sur toute la largeur de la piste à une distance de 10m de la ligne de départ			
19	Sol de la plateforme de la butte de départ constitué d'une structure rigide Revêtement en synthétique, aggloméré d'asphalte ou similaire			
20	Hauteur de la grille de départ comprise entre 50 cm et 60 cm			
21	Longueur minimale de la zone d'arrivée de 20 m			
22	Départ de type aléatoire			
23	Feux lumineux ROUGE, ORANGE, ORANGE, VERT			
24	Grille sécurisée avec certification (épreuves nationales)			
25	Caillebotis ou métal déployé à l'arrière de la grille			
26	La granulométrie du matériau du revêtement final, préférentiellement de couleur foncée, sera de 002 (2mm) mais ne devra pas, en aucun cas, excéder 004 (4mm) et avoir une épaisseur suffisante (>= à 100mm) pour éviter l'apparition par érosion ou intempéries de la sous couche de granulat supérieur (graviers, cailloux, gravats, terre etc...).			
27	Pas d'écueil proche des bords de la piste (~ 2m ; poteaux, arbres, barrières, ect ...) Suivant le niveau de dangerosité évalué par le référent, celui-ci demandera une protection adaptée.			

	OUI	NON
Conformité réglementaire acceptée		

Signatures des représentants		
Club ou Entité organisatrice.	C.N.B.M.X ou son représentant	Référent national

PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIERE VISITE

La visite de la piste du club de :

donne le résultat suivant :

- ❖ **Aucun travail à réaliser**
- ❖ **Des travaux doivent être réalisés avant le :**

Liste des travaux obligatoires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les renseignements consignés dans ce document sont certifiés exacts.

Fait à le

Signatures des représentants		
Club ou Entité organisatrice.	C.N.B.M.X ou son représentant	Référent national

